



INFORMATIONS RESTAURATION SCOLAIRE 2019/2020

----- École Jeanne d'Arc

Les élèves scolarisés à l'école Jeanne d'Arc peuvent bénéficier des repas comme ceux livrés dans les écoles publiques (au même tarif). La fiche de renseignements qui vous est proposée comporte des informations nécessaires à la gestion de la restauration scolaire par la Mairie. **Sans retour à la Mairie de ce dossier impérativement avant le 23/08/2019, votre enfant ne pourra pas bénéficier de repas à la cantine.**

Les données renseignées sur cette fiche seront confidentielles et traitées par la Mairie dans le cadre de ses compétences légales.

Quelques informations pratiques ... à conserver chez vous !

Inscriptions Cantine

Rappel des modalités de fonctionnement des inscriptions :

Les commandes se font sur le portail famille au plus tard le mardi à minuit de la semaine N-1 pour la semaine N ;

Inscriptions et annulations exceptionnelles :

Afin de rendre possible une inscription exceptionnelle hors délais, les parents ont la possibilité de commander (au prix d'achat du repas par la Mairie) ou d'annuler un repas via le portail jusqu'à 48h00 ouvrables à l'avance :

- Repas du lundi : commande ou annulation exceptionnelles jusqu'au précédent jeudi 17h00 ;
- Repas du mardi : commande ou annulation exceptionnelles jusqu'au précédent vendredi 17h00 ;
- Repas du jeudi : commande ou annulation exceptionnelles jusqu'au précédent lundi 17h00 (car livraison le mardi) ;
- Repas du vendredi : commandes ou annulation exceptionnelles jusqu'au précédent mardi 17h00.

Dans le cas d'un enfant malade, les repas commandés seront annulés et crédités sur le compte de la famille uniquement sur présentation d'un certificat médical. Le 1er jour de maladie est considéré comme jour de carence, le « *remboursement* » s'effectuera donc à partir du 2ème jour si l'absence est signalée au service des Affaires scolaires dès le moment où l'enfant est malade. Suite à une annulation, votre compte sur le portail informatique sera crédité de la somme concernée.

Les inscriptions et commandes des repas pour la rentrée seront possibles via le portail famille dès le mardi 13 août 2019 sous toute réserve que les paiements soient à jour et que le dossier ait été retourné. La commande des repas pour la semaine de la rentrée devra s'effectuer au plus tard le mardi 27 août 2019 à minuit par internet ou jusqu'à 17h15 à la Mairie.

Sans cette réservation et le prépaiement de votre part, votre enfant ne pourra bénéficier d'un repas à la cantine. Ce prépaiement déclenche automatiquement la commande du repas auprès de notre fournisseur.

Les parents qui souhaiteraient bénéficier d'une démonstration de l'utilisation du logiciel, peuvent en effectuer la demande par mail ou au 05.63.29.66.73. Un guide vidéo est également disponible sur le site internet de la Mairie.

Pièces à joindre au dossier

Ce dossier est à retourner à la Mairie (à déposer ou à envoyer par courrier) signé par les 2 parents ou le responsable légal avant le 23/08/2019. Afin de transmettre un dossier complet, merci de vérifier si vous avez bien joint les documents suivants :

- un justificatif récent de domicile ;
- attestation CAF ou MSA ;

Contact service des Affaires Scolaires : 05.63.29.66.73 ou par mail : ecoles@valencedagen.fr

Bonnes vacances !